



DECISION DU MAIRE

DEC-2024-03-019

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT, ORGANISATION SOIREE DANSANTE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 5° relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-05-05 du 05 février 2024, indiquant que dans le cadre de manifestations et événements organisés en partenariat avec la ville, les salles pourront être mises à disposition gratuitement.

CONSIDERANT la « Soirée Dansante » du samedi 30 mars 2024, organisée par l'Association Planète Danse, domiciliée au 15 rue Paul Cézanne, 78590 Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT le souhait de soutenir cette manifestation notamment par la signature d'une convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation ;

DECIDE

1° – De signer la convention de partenariat comme suit :

L'Association Planète Danse, est organisatrice de la manifestation « Soirée Dansante ». La Ville apporte un soutien technique, matériel et communicationnel à l'Association afin que l'événement se déroule dans les meilleures conditions conformément à la convention annexée

2° – La convention est conclue pour une durée de 2 jours, du vendredi 29 mars, 10h au dimanche 31 mars 2024, 10h.

Fait à Noisy-le-Roi, le 13 mars 2024

Le Maire,
Marc TOURELLE

Affiché, notifié, transmis,
Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy le Roi,
Certifie le caractère exécutoire de la présente

Accusé de réception en préfecture
078-217804558-20240313-DEC2024-03-019-CC
Date de réception préfecture : 21/03/2024